



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de consultation - par dérogation - d'archives non encore librement communicables

Archives publiques

Code du patrimoine, livre II, articles L. 213-1 à 213-8

Les noms, prénoms du demandeur et cotes demandées sur ce formulaire sont enregistrés dans un fichier informatisé par la direction des Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour assurer le suivi des demandes de consultation par dérogation d'archives non encore librement communicables. L'adresse indiquée est utilisée pour l'envoi de la réponse mais n'est pas conservée dans un fichier informatisé.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : direction des Archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ; vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Contacts : lecture.archives@diplomatie.gouv.fr (La Courneuve) ; archives.cadn@diplomatie.gouv.fr (Nantes).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Site de la CNIL : www.cnil.fr

Identité du demandeur

écrire très lisiblement

Madame Monsieur

NOM :

Prénoms :

Domicile :

.....

Adresse temporaire (date limite :) :

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Numéro de lecteur aux Archives diplomatiques (le cas échéant) :

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance du Code du patrimoine, livre II sur les archives.

Il s'engage à ne faire des documents communiqués aucun usage qui puisse mettre en cause la vie privée des personnes nommément désignées ou les secrets protégés par la loi.

A, le

Signature :

**La réponse vous sera adressée à domicile par la direction des Archives
à l'adresse que vous avez indiquée.**

Partie réservée à la direction des Archives

Consultation :

Accord

Cotes :

.....
.....

Accord partiel

Cotes :

.....
.....

Refus

Cotes :

.....
.....
.....

Reproductions à usage privé :

Accord

Cotes :

.....
.....

Accord partiel

Cotes :

.....
.....

Refus

Cotes :

.....
.....
.....

Observations éventuelles :

A, le

Signature :

En application de l'article L342-1 du Code des relations entre le public et l'administration, il vous est possible de saisir de cette décision, pour avis, dans un délai de deux mois, la Commission d'accès aux documents administratifs (35, rue Saint-Dominique, 75700 Paris).